



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/066
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la SCI LA MASURE, Société Civile Immobilière, dont le siège social est situé CIDEX 32 – 27210 CONTEVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pont Audemer sous le numéro SIREN 490 358 199, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-278 le 29 juillet 2022, portant sur la dépendance du domaine public située au Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher en vue d'une activité de gestion immobilière.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'absence de mise en publicité et de procédure de sélection préalables étant justifiée au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques et techniques, l'activité sur site étant soumise au respect des prescriptions imposées par le règlement du PPRT de la Zone Industriale-Portuaire du Havre.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain brut d'une surface d'environ 1 563 m² située au Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 5 ans environ à compter du 1^{er} juillet 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-278 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.